



**District de la Sarthe de Football**  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION**  
**DES COMPETITIONS SENIORS**  
**Saison 2024 - 2025**  
**Procès-verbal n°04 du 01/10/2024**



<b>Président de commission</b>	<b>Jacky MASSON</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Raymond POULAIN</b>

<b>Raymond POULAIN</b>	<b>Présent</b>	<b>Dominique LEDOS</b>	<b>Présent</b>
<b>Jacky MASSON</b>	<b>Présent</b>	<b>Marcel LANDAIS</b>	<b>Présent</b>
<b>Bernard GUEDET</b>	<b>Présent</b>	<b>Vincent GARNIER</b>	<b>Excusé</b>
<b>Yannick GLOAGUEN</b>	<b>Présent</b>	<b>Gérard NEGRIER</b>	<b>Excusé</b>
<b>Xavier AUBERT</b>	<b>Excusé</b>	<b>Christophe PEAN</b>	<b>Présent</b>

**Préambule :**

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE(515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 03 de la CDOC seniors du 21/09/2024.

## 2. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 4 Seniors M / 1	G	502267	Brulon Apb Fc 5	FM 28854407	52638.1 22/09/2024
Coupe Du District Gilles Sepchat - Intersport / Unique	A	502546	Mezeray As 1	FM 29691751	57205.1 29/09/2024
Challenge Du District Intersport / 1	B	502231	Lombron Sports 3	FM 29216806	55250.1 29/09/2024
		522685	Le Luart Us 2	FM 29216808	55252.1 29/09/2024
Challenge Du District Intersport / 1	H	581305	Val Du Loir Fc 3	FM 29217604	55325.1 29/09/2024
Challenge Du District Intersport / 1	L	520647	Chantenay Villedieu 2	FM 29217844	55387.1 29/09/2024
Challenge Du District Intersport / 1	M	521402	Ent Sillé Torcé 2	FM 29217858	55401.1 29/09/2024
Challenge Du District Intersport / 1	N	514304	Le Breil S/ Merize 2	FM 29216263	55206.1 29/09/2024
Challenge Du District Intersport / 1	O	501978	Beaumont Sa 3	FM 29217930	55417.1 29/09/2024
Challenge Du District Intersport / 1	P	502546	Mezeray As 2	FM 29218033	55430.1 29/09/2024

### 3. MATCHS NON JOUÉS

#### **Match n° 29216823 : Guécélard Us 3 - Villaines Malicorne 2 - Challenge du District Poule C du 29.09.2024**

La commission constate qu'un arrêté municipal interdisait partiellement l'accès aux terrains de la commune (autorisation pour une seule rencontre).

Considérant que les services administratifs du District ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer à la date du 01/11/2024.

#### **Match N° 28728242 Montmirail 2 - Cormes 1 (D4F) du 22 Septembre 2024**

Initialement reporté au 01/11/2024, les 2 clubs ont trouvé un accord pour jouer le 13 Octobre 2024, la commission décide de donner son accord pour disputer cette rencontre à cette date.

### 4. DOSSIERS

#### **Match n° 29692042 : Le Mans Asptt 1 - Le Mans Glonnières Us 1 - Coupe de la Sarthe du 29.09.2024**

*Objet : match arrêté à la 69<sup>ème</sup> minute*

La commission prend connaissance des rapports fournis par les 2 clubs et de l'arbitre de la rencontre. Compte tenu que :

- l'arbitre a été contraint d'arrêter la rencontre à la 69<sup>e</sup> minute
- quand l'arbitre a ordonné la reprise du jeu, la totalité de l'équipe de Le Mans Glonnières US 1 a refusé de pénétrer à nouveau sur le terrain.

En vertu de l'article 8, alinéa 6 des règlements de la coupe de la Sarthe indiquant : « Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain », la commission donne

match perdu par forfait à l'équipe de Le Mans Glonnières, assorti d'une amende de 32,00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission entérine la qualification de l'équipe du Mans PTT AS 1 pour le prochain tour de la coupe de la Sarthe.

## 5. TIRAGE AU SORT DU 3<sup>e</sup> TOUR DE LA COUPE DE LA SARTHE LE BUISSON

Matches à jouer le 13/10/2024 à 15h00

1	AIGNE AC-1	D3	FYE AS-1	D3
2	ANILLE BRAYE FOOT-1	D1	PARIGNE L'EVEQUE JS-1	D1
3	FILLE S/ SARTHE SP-1	D3	CHALLES USCGL-1	D2
4	LA CHAP ST AUBIN-1	D1	GUECELARD US-1	R3
5	LE MANS FC MAYOTTE-1	D3	COULANS LA QUINTE US-1	D3
6	TUFFE SC-1	D3	VIBRAYE US-1	D1
7	CERANS FOULLETOURTE-	D2	ECOMMOY FC-1	R3
8	LUCEAU SC-1	D3	PRECIGNE US-1	D2
9	COURGAINS G SIS-1	D3	CONNERRÉ ES-1	D2
10	PONTVALLAIN FR.-1	D2	LA BAZOGE FC-1	D1
11	DANGEUL A.F.C.E.-1	D3	MOULINS LE CARBONNEL-	D3
12	LOUPLANDE FC-1	D3	MULSANNE-TELOCHE AS-1	R2
13	VAL DU LOIR FC-1	D2	LAIGNE ST GERVAIS CO-1	D2
14	JUIGNE/SARTHE AS-1	D2	OIZE US-1	D3
15	ETIVAL LES LE MANS-1	D2	BAZOUGES-CRE US-1	D1
16	BOULOIRE US-1	D1	TRANGÉ SC TCD-1	D2
17	CONLIE DOMFRONT US-	D2	STE JAMME SPORTIVE-1	D3
18	ALLONNES JS-1	D1	LE LUDE JS-1	D2
19	LE MANS ASPTT-1	D1	CLERMONT CREANS AS-1	R3
	exempt		ST MARS LA BRIERE US-1	D2

## 6. TIRAGE AU SORT DU 2<sup>ème</sup> TOUR DE LA COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT INTERSPORT

Le 13/10/2024 à 15h00

1	MAYET VIGILANTE 1	D1	BRULON APB FC 2	D1
2	LOUE CA1	D1	NEUVILLE S/SARTHE AS1	D2
3	MONCE EN BELIN ES 2	D2	REQUEIL	D3
4	CHAHAINES ASCM1	D3	St SATURNIN	D1
5	VION	D2	SABLE FC 4	D1
6	LE MANS GLONNIERES1	D1	VILLAINES MALICORNE	D2
7	YVRE L'EVEQUE ES 2	D3	CHANGE CS 2	D2
8	MAROLLES LES BRAULT1	D3	ROUEZ CRISSE F.C.1	D3
9	ST OUVEN ST BIEZ	D3	SAVIGNE L'EVEQUE	D2
10	CHAMPAGNE FCS1	D2	ECOMMOY FC 2	D2
11	VALLON SUR GEE US 1	D4	BEAUMONT SA 2	D2
12	ROUILLON EG 2	D2	LE LUART US1	D3
13	DOLLON THORIGNE FC1	D3	LE MANS SABLONS GAZ.1	D2
14	CHANTENAY VILLEDIEU1	D3	LE MANS GAZELEC SP.2	D2
15	BALLON SC 1	D4	SPAY USN 2	D2
16	ARCENAY	D4	BONNETABLE PATRIOTE 2	D2
17	CROSMIERES ASBC1	D2	SOLESMEJS JS 1	D2
18	LE MANS INTER 2	D3	VAAS AS 1	D3
19	LE MANS CHEMINOTS CS1	D2	LA FERTE BERNARD VS 2	D2
20	COULAINES JS 3	D2	LA SUZE ROEZÉ FC 3	D2
21	MONTFORT LE GESNOIS1	D3	MAMERS SA 2	D2
22	ST PATERNE AS 1	D4	CHAMPFLEUR ES1	D2
23	LA CHAP. D'ALIGNÉ1	D2	PAYS DE SILLE FC1	D2

## 7. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 29/09/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

29/09/2024	Coupe De La Sarthe	<b>Cerans Fouletourte 1</b>	Marolles Les Brault 1	FDMP reçue le 01/10/2024 Art 28-2 <b>17€</b>
------------	--------------------	---------------------------------	-----------------------	---

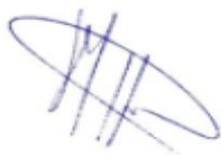
Cette sanction sera incluse et applicable au regard du prochain P.V. du Comité de pilotage de la FMI, du mois de Septembre.

---

**Prochaine réunion : le 15/10/2024 à 17h30**

---

**Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson**



**Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain**

